

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 4 mars 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 27 février, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-19

Objet : Subvention à la tonne réemployée à destination des ressourceries du territoire

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (10)

Mesdames M. BIDEL, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs F. BOUCHE, G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (0)

Membre absent excusé : (1)

Madame M. CAUMONT.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur P. HADDAD.

Madame DELPRAT expose :

Contexte :

Dans le cadre de son Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), le Sigidurs promeut et soutient les actions de réemploi sur son territoire. Aussi, il a adopté, lors du bureau syndical (BS) du 6 décembre 2021, une politique de subvention à destination des ressourceries de son territoire, via une convention de financement. D'un montant de 200 € par tonne réemployée, elle incite les acteurs du réemploi à une meilleure performance en matière de seconde vie des objets, ce qui participe à la politique ambitieuse de réduction des déchets portée par le Sigidurs.

Deux ressourceries sont présentes sur le territoire :

- La ressourcerie IMAJ, basée à Villiers le Bel et ouverte depuis 2016.
- La ressourcerie de BAM95, située à Bouffémont et en activité depuis 2021.

En 2022, la ressourcerie IMAJ a réemployé 95,56 T d'apports issus des caissons en déchetterie ou déposés directement dans leurs structures. Elle s'est ainsi vu attribuer une subvention de 19 111,86 €. La ressourcerie de BAM95 avait, pour sa part, réemployé 22,4 T d'apports, pour un montant de subvention versée de 4 480,74€.

Objet :

La convention de subvention est reconductible par demande expresse des bénéficiaires. Les deux ressourceries ont rempli les conditions nécessaires, afin que le dispositif puisse être reconduit, à l'identique, en 2024. Le tableau suivant présente les tonnages réemployés pour l'année 2023 et les montants de subvention associés :

Ressourcerie	Tonnes réemployées en 2023	Montant de subvention proposé
IMAJ	74,79	14 958,69 €
BAM 95	10,49	2 097,32 €

La baisse des tonnages réemployées constatée entre 2022 et 2023 s'explique :


- pour IMAJ : par le déménagement de leurs locaux, qui a entraîné une fermeture de la ressourcerie, ainsi qu'un arrêt des collectes et des apports. Il y a donc eu moins de tonnage entrant.
- pour BAM 95 : les contraintes d'espace de stockage ont amené la ressourcerie à limiter les apports des particuliers et les collecte à domicile.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 14 958,69€ pour la Ressourcerie IMAJ.
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 2 097,32€ pour la Ressourcerie BAM95.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs


Roland PY,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 12/03/2024 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 12/03/2024)